



**Depuis 1982,
nous travaillons
à innover.**

CFDT / MACIF

➤ Des contrats sur mesure issus du partenariat

Solidarité vie syndicale :

en cas d'accident, une vraie protection pour tous les adhérents.

Une blessure au cours de la dispersion d'une manifestation, une chute en collant des affiches, un accident de voiture en se rendant à une réunion syndicale... nul n'est à l'abri de ce type d'incidents.

C'est pourquoi la CFDT a souscrit auprès de la Macif une assurance spécialement conçue pour protéger tous les adhérents dans le cadre de leur activité syndicale. Le contrat Solidarité vie syndicale offre à chaque adhérent CFDT un véritable plan de protection en cas d'accident. Une seule condition pour y avoir accès : être à jour de ses cotisations syndicales.

● Tous les types d'accidents sont couverts.

Tous les accidents qui peuvent survenir dans l'exercice de la vie syndicale et avoir des incidences corporelles (blessure, hospitalisation, incapacité de travail...) sont pris en compte. Même les accidents de la circulation sont couverts.

En cas d'accident, la déclaration doit se faire à la Caisse nationale d'action sociale CFDT : 4 boulevard de la Villette - 75019 Paris.

● Des garanties efficaces et sécurisantes.

Chaque adhérent CFDT bénéficie des garanties suivantes à la suite d'un accident corporel :

- **remboursement des frais de traitement** à concurrence de la moitié du salaire mensuel plafonné Sécurité sociale, en complément des prestations de la Sécurité sociale et de tout autre régime de prévoyance ;
- **versement d'une indemnité** perte de salaire à l'adhérent contraint d'interrompre ses activités professionnelles plus de 15 jours. Cette indemnité peut être versée pendant 36 mois ; elle est égale à 90 % de la

perte réelle de salaire net imposable après intervention de la Sécurité sociale, des conventions collectives et des accords d'entreprise ;

• versement au(x) ayant(s) droit en cas de décès :

- dans tous les cas, d'un capital de «Premier Secours» égal à 2 fois le salaire mensuel plafonné Sécurité sociale,

- lorsqu'il ne s'agit pas d'un Accident du Travail, d'une indemnité égale à 10 fois le salaire mensuel plafonné Sécurité sociale et d'une rente éducation pour chaque enfant poursuivant des études ;

• **versement d'une indemnité** égale à 16 fois le salaire mensuel plafonné Sécurité sociale, réductible en fonction du taux d'invalidité en cas d'incapacité permanente (10 % et plus) ;

• **versement d'une rente invalidité** à l'adhérent dont l'invalidité est reconnue par la Sécurité sociale en 1re, 2e ou 3e catégorie. Cette rente vient en complément de celle allouée par la Sécurité sociale. Elle est servie jusqu'à 60 ans ou jusqu'au départ en retraite de l'adhérent.

Pour l'ensemble de ces garanties à l'exception du capital de «Premier Secours», les indemnités sont versées à titre d'avance sur recours lorsque la responsabilité d'un tiers est engagée.

● Une assurance Responsabilité civile en plus.

Solidarité vie syndicale couvre également la responsabilité civile de l'adhérent dans le cadre de ses activités syndicales, dans le cas où son contrat personnel lui ferait défaut.

Protection juridique vie professionnelle :

une sécurité pour tous les adhérents.

Cette assurance défend chaque adhérent CFDT dans l'exercice de ses activités professionnelles dans les cas suivants :

• mise en cause de sa responsabilité personnelle résultant d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle,

• poursuite devant une juridiction pénale, civile ou administrative.

Également, dans l'exercice d'un mandat syndical électif ou dans le cadre d'une mission syndicale qui est confiée, l'assurance défend l'adhérent opposé à un tiers et poursuivi pour une infraction pénale.



Assurance professionnels du volant : pour pallier les conséquences du retrait de permis.

En cas de retrait de permis, le routier, le VRP perdent à la fois leur outil de travail et tout ou partie de leur salaire. Pour pallier les graves conséquences de cette situation, la Macif et la CFDT proposent aux professionnels de la route une assurance spécifique et sécurisante.

Le contrat est ouvert à **tous les chauffeurs professionnels, VRP, convoyeurs de fonds**. Pour pouvoir souscrire, il faut simplement être à jour de ses cotisations syndicales et s'adresser à la FGTE.

● **Les garanties s'appliquent en cas d'infraction, d'agression ou d'accident professionnels.**

Vous êtes assuré quel que soit le type d'infraction ou d'accident qui justifie le retrait du permis. Seuls les cas suivants ne sont pas couverts : retrait de permis dû à une conduite en état d'ivresse, manipulation frauduleuse des appareils de contrôle, non-renouvellement du permis de conduire pour raisons médicales.

Défenseurs juridiques : une assurance pour couvrir votre responsabilité.

Cette assurance s'adresse à tous les juristes non professionnels agréés par la Confédération intervenant dans les litiges relevant du droit du travail. Elle couvre les risques suivants :

- l'erreur de fait ou de droit, l'omission, l'oubli, le retard, la faute, l'inexactitude et la négligence ;
- la perte, le vol, la détérioration des pièces, titres et documents confiés par l'adhérent au défenseur juridique.

Les garanties sont les suivantes :

- **indemnisation** à hauteur de 90 % de la perte de salaire en cas de reclassement ou de suspension du contrat de travail, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois,
- **versement d'un capital** en cas de licenciement. Le montant de ce capital est fonction de l'ancienneté dans la profession,
- **versement d'une indemnité** pour financer une partie du stage de sensibilisation permettant de regagner des "points de permis" et/ou les épreuves de revalidation,
- **versement d'un capital à la famille** en cas de décès,
- **Assistance rapatriement.**

Elles viennent compléter l'assistance qui prévoit une aide juridique devant les tribunaux et les commissions de retrait de permis, mise en œuvre par les services de la FGTE.

Les convoyeurs de fonds bénéficient également de ces garanties en cas de licenciement à la suite de la perte de leur port d'armes.

La Macif prend en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile - autres que de simples réserves - résultant d'un préjudice causé à l'adhérent ayant sollicité l'intervention d'un défenseur juridique à concurrence d'un plafond annuel et sous déduction d'une franchise.

➤ Des contrats adaptés à l'activité syndicale

MAS organismes sociaux :

assurer la responsabilité et les biens de la CFDT, c'est essentiel.

Un incendie dans le local de la section : micro-ordinateurs, bureau, photocopieuse... l'équipement est totalement détruit et le local fortement endommagé. Il faut aussi indemniser le propriétaire du local et tous les voisins victimes des dommages.

Pour faire face à ce type d'incident, la Macif a mis au point un contrat spécifique : **MAS organismes sociaux**.

● Cette assurance couvre :

- **la responsabilité civile du syndicat** quand celle-ci est engagée. La Macif prend alors en charge les dommages matériels et corporels causés aux tiers,
- **les dommages causés aux biens de la CFDT** si le syndicat est victime d'un sinistre : incendie, tempête, dégâts des eaux, vol...

Prévoyance et épargne collective :

des offres adaptées aux salariés des entreprises et à leurs représentants.

Les soins médicaux ne sont que partiellement remboursés par la Sécurité sociale. Il est important de prévoir une protection complémentaire pour vos revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Quant à l'épargne salariale, elle mérite aujourd'hui un regard critique des représentants des salariés.

L'entreprise peut mettre en place des systèmes de protection sociale complémentaires à caractère :

- obligatoire, dans le cadre d'un accord d'entreprise, ou d'une convention collective ;
- facultatif, quand ils sont mis en place à son initiative ou à celle du comité d'entreprise.

Il est recommandé de **faire régulièrement le point sur les régimes en place** et pour cela, les représentants des salariés interviennent dans ces domaines qui constituent des éléments de rémunération différée. De plus, le Code du travail leur donne de larges droits, tant au niveau des Comités d'entreprise en matière d'information, de consultation ou de gestion, qu'au niveau de l'organisation syndicale en matière de négociation.

● Chaque structure de la CFDT est concernée.

Sections d'entreprise, unions locales, unions départementales, unions régionales...

MAS organismes sociaux constitue une [redacted] aux questions d'assurance qui se posent à chaque échelon de la CFDT.

Pour obtenir davantage d'informations sur MAS organismes sociaux, prenez contact avec le point d'accueil Macif le plus proche.



● L'offre Macif

La Macif dispose, via sa filiale Macif-Mutualité, d'une offre complète pour répondre aux besoins de toutes les entreprises (TPE, PME, grandes entreprises) dans les domaines de la santé, de la prévoyance, de la retraite ou de l'épargne salariale. Macif-Mutualité agit sans intermédiaire commissionné et s'appuie sur des valeurs de solidarité, de vie démocratique et de transparence de gestion.

● A quel moment intervenir ?

Les représentants des salariés peuvent intervenir à tout moment et davantage :

- chaque année, lorsque le DRH remet au CE un rapport annuel sur les comptes de l'organisme assureur : c'est l'occasion de s'interroger sur l'efficacité du dispositif
- au moins tous les 3 ans, afin de comparer le dispositif à des offres concurrentes
- lors de restructurations d'entreprises : elles donnent souvent lieu à l'harmonisation des régimes en place puis à des appels d'offres.

Dans tous les cas, **l'organisation syndicale a un pouvoir de proposition et de négociation.**

Le guide de la protection sociale complémentaire, conçu spécialement à l'attention des Comités d'entreprise est à votre disposition sur simple demande au 01 55 31 62 31.

CFDT et Macif : un échange très constructif.

Depuis 1982, les délégations de la CFDT et de la Macif se rencontrent pour procéder à des échanges sur les problèmes de protection sociale et de mutualité d'assurance.

Attachées au principe d'une assurance non lucrative, basée sur la solidarité dans la protection des individus et des familles, la CFDT et la Macif poursuivent et développent leur coopération dans la stricte observance de leur autonomie réciproque.

*Pour toute information, contactez l'un des 525 points d'accueil Macif.
Liste des points d'accueil sur Internet
www.macif.fr et sur Minitel
3614 MACIF (0,06 € TTC/min)*



Des contrats pour tous

Premier assureur automobile et habitation en France, la Macif développe une gamme étendue de contrats et de nombreux services, en réponse à chacun de vos besoins.

La Macif, l'assureur de la famille.

● Véhicule

Un contrat auto et un contrat deux roues proposant chacun trois formules adaptées.

● Habitation

Trois formules d'assurance sûres et complètes, adaptées à vos besoins et à votre style de vie.

● Prévoyance individuelle et santé

Arrêt de travail, invalidité, décès, complémentaire santé, une gamme complète de contrats pour vous protéger vous et votre famille.

● Assurance-vie et épargne

Des produits fiables et performants, accessibles à tous, pour préparer efficacement votre avenir.

● Crédits

Pour financer vos projets, des crédits pour tous à un taux parmi les plus bas du marché.

● Loisirs

Caravaning, bateau de plaisance, chasse, des contrats pour vivre les loisirs en toute sérénité.

● Prévoyance et santé collective, retraite et épargne salariale

Une offre globale destinée aux salariés des entreprises.

● Activités professionnelles

Commerces, bureaux, informatique, l'assurance des professionnels par des professionnels.

● Activités sociales

Une couverture solide pour les CE, la fonction publique, les associations, les organismes sociaux, syndicats, mutuelles et leurs membres dans leurs activités.

● Services

Assistance 24h/24, garages agréés, médiation... Sans supplément, le complément indispensable de l'assurance.

🏠 525 POINTS D'ACCUEIL

@ INTERNET
www.macif.fr

☎ MINITEL
3614 MACIF (0,06 € TTC/mn)

MACIF : Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue Pied de Fond 79037 Niort cedex 9